

Le risque industriel en Essonne

Le risque industriel en Essonne

Le département de l'Essonne, compte 7 établissements classés SEVESO caractérisés essentiellement dans un secteur d'activités essentiellement chimique et pétrolier.

Les sites industriels les plus importants au nombre de 4 sont répartis, sur la moitié nord du département de l'Essonne. Les effets d'un accident majeur dans un de ces sites peuvent atteindre tout ou partie d'une ou plusieurs communes avoisinantes.



La prévention

Une réglementation européenne dite SEVESO II est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **Les installations AS** : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- **Les installations dites « seuil bas »** : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II.

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse (études de dangers, contrôles réguliers de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie – UT DRIEE, programme de réduction des risques à la source, Plans de Prévention des Risques Technologiques - PPRT...).

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- Le **Plan d'Opération Interne (POI)**, réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement.

- Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

L'alerte

Chaque entreprise SEVESO seuil haut est munie d'une sirène d'alerte. Des essais de ces sirènes et de celles implantées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département le **1er mercredi de chaque mois à 12H00**.

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

